

# **Procès-verbal du Conseil Municipal**

## **Séance du 17 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Présents :*

Mme Isabelle DEXPERT  
Mme Danielle BARREYRE  
M. Bernard JOLLYS  
Mme Isabelle BERNADET  
M. Patrick DUFAU  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Richard BAMALE  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Julien RIVIERE  
Mme Amandine BARBERE  
M. Laurent SOULARD  
Mme Florence DUSSILLOLS  
M. Nicolas SERRIERE  
Mme Francine CHADEFAUD  
M. Patrick DARROMAN  
Mme Catherine BERNOS  
M. Jacques DELLION  
Mme Sonia CILLARD-CARRARA  
M. Sébastien LATASTE  
Mme Marie-Agnès SALOMON

*Excusés :*

M. Francis DELCROS (procuration à I. DEXPERT)  
M. Laurent JOUGLENS (procuration à L. SOULARD)  
Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEFAUD)  
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (procuration à D. BARREYRE)  
M. Pierre MONCHAUX (procuration à I. POINTIS)  
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à S. LATASTE)  
Mme Sylvie BADETS (procuration à M-A SALOMON)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 17 JANVIER 2023

---

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Francis DELCROS qui a donné procuration à elle-même, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Mélanie MANO à Mme Francine CHADEFAUD, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Danielle BARREYRE, M. Pierre MONCHAUX à Mme Isabelle POINTIS, M. Jean-Bernard BONNAC à M. Sébastien LATASTE et Mme Sylvie BADETS à Mme Marie-Agnès SALOMON.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- Communication sur le coût de l'eau potable
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022
- Décision prise en application de la délégation du Conseil à Mme le Maire
- Renouvellement des membres composant la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges territoriales)

## **2. FINANCES**

- Décision modificative N° 5 – budget principal 2022
- Demandes de subventions DETR-DSIL-FONDS VERT– aménagement allée Jules Ausone (Phase 1)

## **3. URBANISME**

- Travaux d'aménagements « sécurité » sur la RD655 - Convention d'autorisation du Centre Routier Départemental

## **4. CULTURE**

- Approbation plan de gestion local Unesco « chemins de St Jacques de compostelle en France »

## **5. PERSONNEL**

- Tableau des emplois – suppression de postes
- Mise à jour du RIFSEEP – Intégration du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)
- Rapport Social unique (RSU) 2022

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **◆ COMMUNICATION SUR LE COUT DE L'EAU POTABLE**

M. Eric BORRAT, Directeur de la Régie BAZAS ENERGIES et M. Alexandre HOUQUES, Directeur Adjoint de la Régie syndicale des eaux du Bazadais, apportent des renseignements sur la note d'information sur le prix de l'eau transmise à chaque membre du Conseil Municipal ci-après :

## SIVOM DU BAZADAIS



## LES TARIFS

	Désignation	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023	Variation
<b>Part Régie Syndicale</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	53,10	57,00	+ 7,3 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Prix au m3 de 0 à 150 m3	1,36	1,44	+ 5,88 %
	Prix au-delà de 150 m3	1,50	1,56	+ 4 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,05	0,05	0 %
	Redevance pollution domestique	0,330	0,330	0 %
	TVA**	5,5 %	5,5 %	0 %

	01/01/2022	01/01/2023	Variation
Régie Syndicale	216,30	229,80	+ 6,24 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	6,00	6,00	0,0 %
Redevance-pollution domestique	39,600	39,600	0 %
TVA	14,40	15,15	+ 5,2 %
<b>Total (€TTC)</b>	<b>276,30</b>	<b>291,45</b>	<b>+ 5,6 %</b>
<b>Prix TTC au m3 (120 m3)</b>	<b>2,30</b>	<b>2,43</b>	<b>+5,6 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (hors Redevances et TVA)</b>
<b>+ 6,24 %</b>
<b>Variation Redevances + TVA</b>
<b>+ 5,2 %</b>

**M. Patrick DUFAU** : y-a-t-il une inquiétude sur les nappes d'eau ?

**M. Alexandre HOUQUES** : Les nappes éocènes, (Profondeur de plus de 150 m) sont sous surveillance, encadrées dans les conditions de forage et sous surveillance du Département. Le réseau est constitué de châteaux d'eau et sources. La source de Siran est inexploitée depuis 2014, en raison d'une molécule le metalochlore (issue des pesticides), et donc impropre à la consommation.

Un travail important avec les exploitants agricoles locaux se trouvant en amont de la source de Siran a permis de réduire, les taux de pesticides. La source de Siran a été identifiée comme étant un des 4 sites en Gironde à dépolluer prioritairement. L'intervention d'un hydrogéologue ainsi qu'une subvention de 100 000 € permettront à court terme l'exploitation de Siran. Pour les autres sites, pas d'inquiétude particulière sur les limites d'exploitation.

**M. Bernard JOLLYS** : consécutivement aux incendies de l'été et à la sécheresse, quand est-t-il de la situation des deux lacs ?

**M. Eric BORRAT** : le système d'irrigation et de protection incendie géré par la Régie Syndicale concerne 6 communes – 180 clients agriculteurs irrigants. Il a été constaté un déficit de pluviométrie important notamment sur la Prade. Néanmoins, le lac de la Prade se remplit grâce aux rejets des eaux traitées de la Step.

Actuellement, le lac de St Michel est à 20 % de sa capacité.

Il rappelle que ces deux lacs sont une pépite pour le territoire s'agissant de lacs collinaires collectant les eaux de pluie et les eaux de source sans impacter les nappes.

**Mme le Maire** : Une lettre d'information a été transmise à l'ensemble des abonnés gaz/électricité de la régie portant sur le renouvellement des contrats. Il semblerait que les contrats arrivant à échéance au 30/7/2023 ne soient pas renouvelés par tacite reconduction.

**M. Eric BORRAT** : les courriers ont bien effectivement été envoyés à l'ensemble des abonnés. Il s'agit d'un courrier type provenant des services de l'Etat pour indiquer que les tarifs régulés se terminent en juillet 2023. Depuis Novembre 2022, la Régie municipale a dû appliquer le tarif national pour l'énergie gaz. Les services restent attentifs aux variations des marchés, afin d'obtenir des tarifs compétitifs en deçà du tarif national.

La Régie Municipale gaz/électricité s'engage à communiquer dès le mois de Février auprès de l'ensemble de ses abonnés les meilleures conditions de renouvellement des contrats gaz/électricité au meilleur tarif.

Mr le Directeur précise également le retour de nombreuses entreprises bazadaises comme clients.

**M. Sébastien LATASTE** : lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il était précisé que le site internet était en fonctionnement, quelle est la statistique du nombre de connexions depuis sa mise en place ?

**M. Eric BORRAT** : nous avons entre 50 et 60 connexions hebdomadaires. A partir du site, tout abonné peut consulter ses consommations, payer en ligne ses factures. L'ensemble des factures est sauvegardé à durée indéterminée.

#### ◆ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 06 DECEMBRE 2022**

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2022 transmis par courriel le 29 décembre 2022.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



PV CONSEIL du 06 Décembre 2022.pdf

#### ◆ **DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MME LE MAIRE**

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision n°DE\_2022\_123 du 12 décembre 2022, un contrat de location est consenti à Monsieur Gérald BOUTTARD pour l'appartement communal situé 14 bis cours Gambetta à compter du 15 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 470 €.

◆ **N° DE\_2023\_001 : RENOUELEMENT DES MEMBRES COMPOSANT LA C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES)**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la CLECT (créée entre la CDC issue de la fusion et ses communes membres) qui a pour mission d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Pour la commune de Bazas, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants doivent être désignés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la désignation de :

- **Mme Isabelle DEXPERT,**
- **M. Bernard JOLLYS ,**
- **Mme Danielle BARREYRE,**
- **M. Francis DELCROS,**
- **Mme Isabelle BERNADET,**

délégués titulaires,

- **Mme Marie-Bernadette DULAU,**
- **M. Patrick DUFAU,**
- **Mme Isabelle POINTIS,**
- **M. Richard BAMALE,**
- **M. Sébastien LATASTE,**

délégués suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.*

*Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.*

*En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.*

*La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).*

*La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :*

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Par délibération n°DE\_07122022\_13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants).

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

- **Mme Isabelle DEXPERT,**
- **M. Bernard JOLLYS,**
- **Mme Danielle BARREYRE,**
- **M. Francis DELCROS,**
- **Mme Isabelle BERNADET,**

délégués **titulaires** représentant la commune de BAZAS à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

et

- **Mme Marie-Bernadette DULAU,**
- **M. Patrick DUFAU,**
- **Mme Isabelle POINTIS,**
- **M. Richard BAMALE,**
- **M. Sébastien LATASTE,**

Délégués **suppléants** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). »

## 2. FINANCES

### ◆ N° DE\_2023\_002 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire explique la nécessité de prendre une décision modificative N° 5 portant sur le virement de crédit d'1 € au chapitre 16– emprunt - du budget principal signalé par le Service de contrôle des finances publiques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 5 ci-après.

« Le Conseil Municipal,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales
- Vu, l'instruction comptable M14,
- Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 le 12 avril 2022 sur des bases prévisionnelles ;
- Considérant qu'il convient d'ajuster le chapitre 16 – emprunts- pour 1 € à la demande du Service de contrôle des finances publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative N° 5 du budget principal conformément au tableau ci-après :

## VIREMENT CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

### ◆ N° DE\_2023\_003 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR-DSIL-FONDS VERT-AMENAGEMENT ALLEE JULES AUSONE (PHASE 1)

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et FONDS VERT, concernant le projet d'aménagement de l'allée Jules Ausone (phase 1).

Madame le Maire précise qu'à la suite de la réception ce jour du devis réactualisé par AZIMUT, l'estimation des travaux s'élève désormais à 215 719 € HT au lieu de 211 819 € HT. Les demandes de subventions restant les mêmes, le montant total co-financé est de 118 645.45 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement des mobilités du centre-ville historique et des études menées par l'A'Urba, des axes d'aménagements ont été identifiés et programmés.

Au titre de l'année 2023-2024, le programme porte sur l'aménagement de l'ensemble de la Vallée Ausone et de l'allée Jules Ausone, point de jonction entre les pistes cyclables du collège et de l'école, les équipements communaux, les infrastructures, desservant le centre-ville, avec son accessibilité, sa mise en sécurité, ses cheminements doux et la préservation du site et ses espaces naturels.

Madame le Maire présente le projet, rappelant qu'il a fait l'objet des avis de l'ABF, du CAUE, des commissions municipales, par ailleurs inscrit aux programmes « Petites Villes de demain » et « Contrat Ville d'Equilibre ».

L'objectif du projet vise à :

- Redonner une juste place aux différents usages par la réhabilitation du réseau stationnement et circulation, la création d'une voie verte dans la continuité de desservir le collège et prolonger l'axe école primaire- centre-ville, un cheminement piéton sécurisé pour les écoliers et les usagers, le « délestage » du stationnement du centre-ville

Le projet d'aménagement 2023 porte sur :

- Les travaux de mise en sécurité avec la réalisation d'un plan de circulation à sens unique
- L'aménagement d'un cheminement partagé de l'allée Jules Ausone en favorisant les multi-modalités de déplacement (vélo, piéton)
- La continuité de la voie verte cyclable
- L'aménagement paysager et la préservation du site naturel

L'ensemble du projet s'inscrit également dans une démarche de transition écologique, visant à

- préserver l'environnement paysager existant,
- embellir le site par des plantations et des essences locales,
- Prioriser l'utilisation de matériaux et revêtements filtrants, perméables

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux

- En 2023, pour l'aménagement de l'allée Jules Ausone
- Et en 2024, pour l'aménagement de la Vallée Jules Ausone

L'estimation du projet est le suivant :

Phase 1 – aménagement de l'allée Jules Ausone (2023) = 215 719 € HT

Phase 2 – aménagement de la Vallée Ausone (2024) = 694 145 € HT

**Soit un total de 909 864 € HT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager les travaux de la phase 1 et de solliciter les aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R., D.S.I.L. et FONDS VERT à hauteur de 55 % pour la phase 1 – aménagement Allée Jules Ausone.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Travaux PHASE 1</b>	215 719 €	<b>DETR-DSIL- FONDS Vert 55 %</b>	118 645.45 €
		<b>Autofinancement/emprunt</b>	97 073.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 719 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>215 719.00 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que la commune s'est engagée dans le programme « Contrat Ville d'Equilibre » et « Petites Villes de Demain » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme d'accessibilité, de mobilité et de mise en sécurité de l'allée Jules Ausone ;

**DECIDE** d'engager les travaux portant pour un montant total estimé à 215 719 € HT.

**SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention globale de 55 % au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert, pour la totalité du projet d'aménagement de l'allée Jules Ausone (Phase 1).

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

### 3. URBANISME

#### ◆ N° DE\_2023\_004 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS « SECURITE » SUR LA RD655 - CONVENTION D'AUTORISATION DU CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur Bernard JOLLYS propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre Routier Départemental, afin d'autoriser la réalisation des travaux par la commune sur la voirie départementale RD655, à hauteur du cours Joffre comme indiqué sur le plan joint à la délibération, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

- « Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 1615-2 ;
- ♦ Vu, le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;
  - ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2 ;
  - ♦ Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2
  - ♦ Considérant l'intérêt de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD655 par les travaux suivants : réalisation d'un ralentisseur type plateau surélevé sur la RD, signalisation horizontale et verticale, réalisation des trottoirs et pose de bordures ;
  - ♦ Considérant que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances et la voirie départementale en agglomération ;
  - ♦ Considérant que la commune doit par ailleurs être autorisée par le Département de la Gironde à réaliser ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur l'emprise du domaine départemental routier selon les modalités portées dans le projet de convention proposé à la signature par le Département de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation du CRD pour les travaux d'aménagements de sécurité telle que présentée,
- de transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention annexée à la présente, au Centre Routier Départemental de Langon. »

## 4. CULTURE

### ◆ N° DE\_2023\_005 : APPROBATION PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

Madame Marie-Bernadette DULAU donne lecture de la délibération afin d'approuver le plan de gestion local, comportant le programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise notamment à améliorer ou maintenir l'état de conservation de la cathédrale ainsi que celui de ses abords.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant

*l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission locale du 10 janvier 2023 sur la proposition de Plan de gestion local ;*

*La composante 868-023 « ancienne cathédrale Saint-Jean-Baptiste », dont la ville de Bazas est propriétaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.*

*Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.*

*Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.*

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-Bernadette DULAU*

*DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *D'APPROUVER ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.*

*CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

## **5. PERSONNEL**

### **◆ N° DE\_2023\_006 : TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant mise à jour du tableau des emplois afin de supprimer les emplois non pourvus, consécutifs à des avancements de grade d'agents ou des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*« Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour partiellement le tableau du personnel et notamment la fermeture de certains postes à la suite des avancements de grade au titre de 2022, de la modification de la durée hebdomadaire d'un agent intercommunal et des départs en retraite. Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

*Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes vacants suivants :*

*Filière culturelle :*

- *1 emploi de Bibliothécaire (catégorie A) à TC*
- *1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à TC*

*Filière animation :*

- *1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C) à TC*
- *1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 22h20 (cat. C).*
- *1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 10h30 (cat. C)*

- 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 6 h (cat. C)  
Filière technique :
- 1 emploi de Technicien (catégorie B) à TC
- 3 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à TC

Le tableau des emplois modifié est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 décembre 2022

**DECIDE** d'adopter la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée par Madame le Maire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. »

#### ◆ **N° DE\_2023\_007 : MISE A JOUR DU RIFSEEP –INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES catégorie B**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le dispositif du RIFSEEP afin d'inclure le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), au titre de l'IFSE et du CIA, à la suite d'une nomination d'un agent à la médiathèque nommé directement sur ce grade.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

*Sur rapport de Madame le Maire,*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88*

*Vu, le décret N° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;*

*Vu, le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;*

*Vu, la délibération N° D070/2016 en date du 05 septembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ;*

*Vu délibération N° D051/2017 en date du 22 mai 2017, portant revalorisation de l'I.F.S.E. avec instauration du C.I.A (complément indemnitaire annuel) ;*

*Vu, la délibération N° D020/2018 du 29 janvier 2018 portant actualisation du C.I.A. ;*

*Vu, la délibération du conseil municipal N° DE\_2020\_095 du 08 septembre 2020 sur la mise à jour du RIFSEEP portant attribution de l'IFSE et du Complément Individuel Annuel (C.I.A.) sur les différents cadres d'emploi de la collectivité;*

*Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B, conformément à l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux membres du corps des bibliothécaires assistants spécialisés d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2022 ;*

*Considérant que l'ajout d'un cadre d'emploi nécessite une nouvelle délibération ;*

*Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rappeler les dispositions relatives au régime indemnitaire comme suit et d'approuver les tableaux annexes actualisés listant l'ensemble des indemnités pouvant être attribuée par grade ou cadre d'emplois ;*

*Le principe : un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n°*

2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis 2017, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux. Il se compose :

- d'une indemnité principale dénommée **I.F.S.E. (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, et repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ; cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Et une indemnité facultative, le **C.I.A. (complément Indemnitaire Annuel)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois réglementairement exclus du dispositif du RIFSEEP (ex : filière police municipale) ;

Bénéficiaires de l'IFSE : Les indemnités seront versées mensuellement aux fonctionnaires titulaires, et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata de la durée effective du travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Montants de référence :

Les montants plafonds totaux de référence sont fixés pour les cadres d'emplois de la collectivité indiqués dans le tableau ci-dessous, pour un agent exerçant à temps complet.

Groupes de fonction	Emplois	I.F.S.E. – Montant annuel maxi de la collectivité	IFSE – Plafonds indicatifs annuels réglementaires
<b>Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires</b>			
A1	Direction et responsabilité de la collectivité (DGS/DST)	15 000 €	36 210 €
A2	Responsable d'un ou plusieurs services	13 500 €	32 130 €
<b>Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
B1	Responsable d'un ou plusieurs services	9 000 €	17 480 €
B2	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'utilisateurs	6 500 €	16 015 €
<b>Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine</b>			
C1	Poste de coordinateur – ou d'encadrement de proximité, d'utilisateurs	10 000 €	11 340 €
C2	Agents d'exécution, agents d'accueils, ATSEM, agents d'entretien polyvalent	4 200 €	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 à 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

**Bénéficiaires du C.I.A. :** ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fois aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par arrêtés individuels.

Groupes	Montants annuels maximum du C.I.A	CIA - Plafonds annuels réglementaires
<b>Catégorie A : Cadres d'emplois des Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires</b>		
A1	1 000 €	6 390 €
A2	1 000 €	5 670 €

Catégorie B : Cadres d'emplois des Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
B1	1 000 €	2 380 €
B2	1 000 €	2 185 €
Catégorie C : Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/ Adjoints techniques/ATSEM/Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine		
C1	1 000 €	1 260 €
C2	1 000 €	1 200 €

règles applicables en cas d'absence :

*En cas de congé maladie, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.*

*Durant les congés annuels y compris pendant les congés cumulés dans le cadre d'un compte-épargne temps et les congés pour maternité, paternité ou adoption, et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.*

*En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** la mise à jour du RIFSEEP selon des modalités définies ci-dessus.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des trois critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. »*

◆ **RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021**

Il est présenté à l'assemblée, le rapport social unique portant sur l'année 2021 validé par le C.S.T. le 13 décembre dernier, dont un exemplaire est joint.



RSU 2021.pdf

Madame le Maire souhaite à tous une bonne année 2023, la santé, solidarité, et donne rendez-vous le 16 février pour la fête des bœufs gras, au format traditionnel, avec notamment le repas du soir.

Madame le Maire remercie tous ceux et celles qui se sont mobilisés pour l'organisation des manifestations de fin d'année et ainsi avoir permis à tout le monde de partager un bon moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire,  
Danielle BARREYRE

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT